



Convention de partenariat établie entre l'opérateur du PAEC et les partenaires de l'opération collaborative « PAEC Forez, Monts, Piémont et Captages »

Entre L'opérateur du PAEC Forez, Monts, Piémont et Captages

Raison sociale : Communauté d'agglomération Loire-Forez
Numéro SIRET : 200 065 886 00018
Adresse : 17 boulevard de la Préfecture, CS 30211, 42605 MONTBRISON Cedex
Nom, Prénom du responsable signataire : PFISTER Marie-Gabrielle
Sa fonction : Vice-présidente en charge de l'environnement
Téléphone : 04 26 54 70 00

Ci-après dénommé l'opérateur

Et les partenaires du PAEC Forez, Monts, Piémont et Captages

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône Alpes
Numéro SIRET : 398 534 222 00037
Adresse : Maison Forte, 2 Rue Des Vallières, 5 Rue Charles de Gaulle, 69390 VOURLES
Nom, Prénom du responsable signataire : CHETAILLÉ Jean-Yves
Sa fonction : Président
Téléphone : 04 72 31 84 50

Raison sociale : Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Numéro SIRET : 25630124300018
Adresse : Maison du Parc, 63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Nom, Prénom du responsable signataire : RODIER Stéphane
Sa fonction : Président
Téléphone : 04 73 95 57 57

Raison sociale : commune de Balbigny
Numéro SIRET : 214 200 115 000 19
Adresse : 20 rue du 11 Novembre, 42510 BALBIGNY
Nom, Prénom du responsable signataire : DUPIN Gilles
Sa fonction : Maire
Téléphone : 04 77 28 14 12

Raison sociale : Chambre d'agriculture de la Loire
Numéro SIRET : 184 210 011 00021
Adresse : 43, Avenue Albert-Raimond, BP 40050, 42272 ST PRIEST EN JAREZ Cedex
Nom, Prénom du responsable signataire : VIAL Raymond
Sa fonction : Président
Téléphone : 04 77 92 12 12

Raison sociale : Département de la Loire
Numéro SIRET : 2242 0001400013
Adresse : 2, Rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT ETIENNE
Nom, Prénom du responsable signataire : Georges ZIEGLER
Sa fonction : Président
Téléphone : 04 77 48 40 29

Ci-après dénommés « partenaires »

1. CONTEXTE

La Communauté d'agglomération Loire-Forez, porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur une partie de son territoire englobant les Monts du Forez, le piémont du Forez et les enveloppes surfaciques de trois des quatre captages prioritaires Grenelle du département de la Loire (Les Giraudières, Balbigny, Echancieux). Ce programme a pour objectif, dans la continuité du précédent projet agro-environnemental et climatique sur les Hautes Chaumes et piémont du Forez de maintenir et développer des pratiques agricoles en cohérence avec les enjeux biodiversité, qualité d'eau, et adaptation au changement climatique.

Aussi dans ce cadre, Loire Forez agglomération, opérateur du PAEC, et les signataires de la présente convention, souhaitent afficher leur engagement partenarial.

2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les l'opérateurs du PAEC Forez, Monts, Piémont et Captages, et les partenaires contribuant à la mise en œuvre du projet, leurs obligations et responsabilités respectives.

3. DUREE

La durée du PAEC est de 6 ans, soit jusqu'à fin 2028. La présente convention d'objectifs est signée pour la durée du PAEC. Ainsi ladite convention court à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2028, date de fin de PAEC.

4. PRESENTATION DE L'OPERATION COLLABORATIVE ET DE SES MODALITES OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

4.1. Objectifs de l'opération

L'opération consiste en de l'animation territoriale liée à la mise en œuvre du PAEC. L'animation proposée dans le cadre du PAEC Forez, Monts, Piémont et Captages doit permettre de sensibiliser les agriculteurs du territoire aux enjeux du programme. Pour ce faire, elle vise à :

- proposer aux exploitants agricoles de réaliser un diagnostic d'exploitation agricole et de mesurer l'opportunité de contractualiser des MAEC,
- proposer des actions de formations obligatoires liées à leurs engagements MAEC
- les accompagner après contractualisation dans les adaptations de pratiques et/ ou systèmes nécessaires au respect de leurs engagements,
- proposer des actions complémentaires favorables à une économie agricole durable sur ce territoire,
- suivre et évaluer le programme.

L'animation territoriale prévue dans le cadre du PAEC combinera des phases de travail collectif et individuel. Elle s'appuiera sur la dynamique locale existante instaurée lors de l'élaboration du projet ainsi que lors de la précédente programmation. Elle associera t les partenaires et les autres opérateurs locaux notamment dans le cadre des réunions du COTECH et des réunions plus spécifiques et ciblées.

Loire Forez agglomération mobilisera une équipe projet pour la mise en œuvre et l'animation du PAEC L'animation comportera différentes phases.

4.1.1. PHASE 1 : MOBILISATION DES AGRICULTEURS

✓ Objectif

Faire connaître aux agriculteurs du territoire le projet de PAEC, son contenu, et les sensibiliser afin qu'ils s'inscrivent dans la démarche.

✓ Méthodologie proposée

Des réunions d'information à destination des agriculteurs seront organisées par Loire Forez agglomération afin de présenter le PAEC.

Loire Forez agglomération mettra en place un système d'appel à candidature / inscription comportant une demande de diagnostic en ligne doté d'un système permettant de récupérer certaines informations sur l'exploitation utiles à la priorisation des exploitations agricoles à diagnostiquer.

À l'issue de cette première phase, l'opérateur du PAEC disposera d'une liste d'exploitations "pré-qualifiées" souhaitant vérifier l'opportunité de s'engager dans les actions et mesures du PAEC. Il procèdera à une priorisation des exploitations à diagnostiquer, sur la base de critères fiabilisés et annoncés au moment de la candidature

4.1.2. PHASE 2 : RÉALISATION DES DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATIONS

✓ Objectif

Fournir à l'exploitant agricole une analyse agroécologique de son système d'exploitation, évaluer la durabilité du système d'exploitation, proposer des mesures agro-environnementales adaptées et viables, fournir des recommandations et des conseils à l'exploitant.

✓ Méthodologie proposée

Une partie des diagnostics individuels d'exploitations sera réalisée en interne par Loire Forez agglomération, une autre partie sera réalisée par le CEN Rhône-Alpes et une autre partie confiée à un prestataire extérieur. A la marge, selon la volonté des exploitants agricoles, quelques diagnostics pourront être réalisés par le Parc naturel régional Livradois-Forez pour les exploitants dont le siège est dans le Puy-de-Dôme et qui exploitent des parcelles dans la Loire. De la même façon, Loire Forez agglomération est susceptible de réaliser des diagnostics d'exploitation et des plans de gestion le cas échéant pour des exploitants dont le siège est dans la Loire et qui exploitent dans le Puy-de-Dôme.

Le groupe projet de Loire Forez agglomération réalisera un pré-traitement des données acquises à partir des registres parcellaires graphiques et du questionnaire en ligne attaché à la demande de diagnostic, croisé aux données d'habitats naturels et d'espèces à enjeux en possession de l'opérateur.

L'ensemble des diagnostics réalisés auront la même nomenclature, le même format et seront bancarisés.

1. Pré- Traitement

Un pré-traitement sera réalisé sur la base d'une analyse cartographique et statistique des données issues du registre parcellaire graphique. Cette phase permettra d'identifier les parcelles et ilots à enjeux, de réaliser les cartes thématiques permettant d'échanger avec l'exploitants et de préparer les éléments d'enquête.

2. Réalisation des diagnostics

Le diagnostiqueur complètera le pré-traitement par un diagnostic terrain de l'exploitation et par des échanges avec l'exploitant agricole. Concernant le diagnostic parcellaire, il recueillera la géomorphologie et l'ensemble des pratiques. Il réalisera également l'évaluation de la durabilité de l'exploitation sur la base d'indicateurs issus de la méthode IDEA (V4).

3. Élaboration d'une proposition d'engagement, validation par la cellule animation, restitution à l'agriculteur

A la suite de l'audit, le diagnostiqueur rédigera une proposition d'engagement à l'agriculteur, comprenant des MAEC et des actions complémentaires à mettre en œuvre sur l'exploitation.

4. Validation des propositions par le groupe technique

L'ensemble des propositions d'engagement seront soumises pour validation au COTECH de sélection, organe de gouvernance du PAEC, composés des signataires de la convention, des partenaires techniques locaux, des organismes professionnels agricoles... présenté dans le dossier de candidature du PAEC.

5. Restitution à l'agriculteur

À l'issue de cette validation, la proposition sera soumise à l'exploitant, pour échanges et ajustements éventuels. Cette restitution se fera en salle avec le diagnostiqueur et un membre du groupe projet..

6. Appui à la souscription PAC

Des permanences seront organisées pour accompagner les exploitants à la souscription des engagements MAEC lors de leur déclaration PAC.

4.1.3. PHASE 3 : ANIMATION GLOBALE

La réalisation des diagnostics sera accompagnée par la mise en œuvre d'actions complémentaires prévues dans le PAEC.

1. Formations obligatoires

Loire Forez agglomération coordonnera la mise en œuvre des formations obligatoires. 4 formations obligatoires seront proposées sur la base d'une journée de formation en année 2 de contractualisation. Considérant deux campagnes de contractualisations, les formations seront organisées en 2024 et 2025. Elles seront réalisées sous format collectifs en proposant une déclinaison géographique afin d'une part de limiter le nombre de participants et d'autre part permettre une souplesse calendaire au bénéficiaire. Deux de ces formations seront mutualisées avec le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez pour davantage de cohérence territoriale. Les formations seront réalisées sur la base d'apports techniques et de partage de pratiques avec alternance partie en salle et partie sur le terrain. Ces formations obligatoires seront complétées par les dispositifs d'accompagnements collectifs propres aux contrats territoriaux

	Intitulé	Objectifs	Partenaires / experts
Formation 1	Mettre en place un plan de gestion des surfaces herbagères permanentes	Sensibiliser les agriculteurs sur la préservation de la biodiversité des zones humides (fonctionnalité), des surfaces herbagères et pastorales (capacité de résilience des prairies naturelles) du territoire concerné. Apporter des éléments techniques de conduites et de gestion	CEN Rhône-Alpes Chambre d'agriculture de la Loire Experts mobilisables : INRAE, SCOPELA, VIAL Prairies, CBNMC...
Formation 2	Reconquérir les espaces herbagers en cours de fermeture	Sensibiliser les agriculteurs sur l'importance de l'ouverture des milieux en déprise (enjeu biodiversité). Enrichir la technicité des exploitants en vue d'une valorisation durable de ces milieux.	CEN Rhône-Alpes Chambre d'agriculture de la Loire Experts mobilisables : INRAE, SCOPELA, VIAL Prairie, CBNMC...
Formation 3	Autonomie alimentaire et bien-être animal dans les élevages	Sensibiliser les agriculteurs sur l'enjeu Climat. Transmettre des connaissances sur des moyens d'optimisation d'une autonomie fourragère en maîtrisant la fertilisation. Apporter des outils concrets favorisant le bien-être animal et celui de l'éleveur. Favoriser l'échange d'expériences	CEN Rhône-Alpes Chambre d'agriculture de la Loire Experts mobilisables : THEVENON Services, SCE, INRAE, LCE42, GIEE Zone verte, AGRIBIO 42...
Formation 4	Création de couverts herbagers permanents sur des zones à enjeux eau	Donner les clés favorisant une conduite des parcelles en lien avec la qualité de l'eau et la biodiversité (influence du mélange, gestion de la fertilisation...)	CEN Rhône-Alpes Chambre d'agriculture de la Loire Experts mobilisables : INRAE, SCOPELA, VIAL Prairies, CBNMC...

2. Suivi des exploitations engagées

Un accompagnement collectif des exploitations engagées sera privilégié. Un accompagnement individuel sera toutefois possible à la demande. A minima, une permanence annuelle sera organisée avec les exploitants souscripteurs de MAEC. Cet accompagnement intégrera également un programme de formations, des journées d'échanges d'expériences, des journées de démonstrations, la mise en place d'expérimentations et de l'assistance aux projets l'investissement.

3. Mise en œuvre d'autres actions complémentaires

Les besoins en études, voyages d'études, groupes d'échanges, outils de communication,

évènementiels, formations, ... seront précisés en comité technique. La recherche de maîtrise d'ouvrage, la conception des CCTP ou des supports de communication, la recherche de financement ou l'organisation des évènementiels mobiliseront l'opérateur et les partenaires.

4. Suivi et évaluation du PAEC

Le suivi de la mise en œuvre du PAEC s'appuiera sur l'autoévaluation annuelle des agriculteurs engagés complétée par les suivis annuels et par l'accompagnement collectif mis en place. L'outil d'autoévaluation est à construire au sein du comité technique. L'ensemble sera enrichi par les suivis environnementaux existants sur le territoire ou mis en œuvre spécifiquement dans le cadre du PAEC. Les indicateurs identifiés dans le PAEC seront renseignés fréquemment afin de suivre l'état d'avancement du programme et permettre son évaluation.

4.2. Organisation du partenariat

	Nom de la structure	Nature des actions assurées (gouvernance, sensibilisation, diagnostics, suivi/évaluation, études, ...)
Opérateur « O » du PAEC	Loire Forez agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Animation globale, Coordination et gouvernance - Sélection du prestataire pour la réalisation des diagnostics d'exploitations - Mobilisation des agriculteurs – Prétraitement diagnostic - Réalisation des diagnostics d'exploitation (internes et externalisés) - Coordination et réalisation des plans de gestion - Suivi des exploitations engagées - Communication et sensibilisation - Évaluation du programme
Partenaire « P » du PAEC	Département de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions techniques et stratégiques : COTECH, CoSel, COPIL... - Suivi des exploitations engagées sur les propriétés départementales - Évaluation du programme
Partenaire « P » du PAEC	Commune de Balbigny	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des agriculteurs au côté de Loire Forez pour le captage prioritaire de Balbigny - Suivi des exploitations engagées dans le cadre de l'animation du captage prioritaire de Balbigny - Participation aux réunions techniques et stratégiques : COTECH, CoSel, COPIL... - Évaluation du programme
Partenaire « P » du PAEC	PNR Livradois-Forez	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des diagnostics d'exploitations et des plans de gestion le cas échéant pour les exploitations ayant leur siège dans le 63 et ayant aussi des parcelles dans le 42. Ces exploitations restent libres de choisir si elles souhaitent être accompagnées par le PNR Livradois-Forez ou par Loire Forez agglomération. - Suivi des exploitations engagées dont le siège est dans le 63 - Mutualisation des formations « mesures plan de gestion » - Participation aux réunions techniques et stratégiques : COTECH, CoSel, COPIL... - Contribution à l'évaluation du programme
Partenaire « P » du PAEC	Chambre d'agriculture de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Communication auprès des agriculteurs via les comités de développement - Animation et expertise technique auprès d'exploitations demandeuses - Valorisation des données de diagnostics réalisé sur l'impluvium du Petit Lignon à Noirétable - Participation aux journées de formations obligatoires - Évaluation du programme

Partenaire « P » du PAEC	Conservatoire d'Espaces naturels de Rhône Alpes	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des diagnostics d'exploitations pour les exploitations ayant des parcelles sur les Hautes Chaumes - Réalisation de des plans de gestions relatifs au MAEC pour les exploitations ayant des parcelles sur les Hautes Chaumes - Suivi des exploitations engagées (partie Hautes Chaumes) - Participation aux réunions techniques et stratégiques : COTECH, CoSel, COPIL... - Évaluation du programme - Participation aux journées de formations obligatoires
--------------------------	---	---

4.3. Financement de l'opération partenariale

L'opérateur du PAEC et chaque partenaire déposent une demande de subvention propre aux actions qu'ils assurent au sein du projet. Chaque partenaire porte ses propres dépenses et reçoit une subvention individualisée dans le cadre des soutiens à l'animation financée par le MAA, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou tout autre dispositif de financement auquel chaque signataire a accès. La présente convention est annexée à chaque décision attributive de financement relative à l'opération partenariale.

4.4. Comité partenarial ou comité technique restreint

Un comité partenarial, réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération collaborative est mis en place jusqu'au terme de la présente convention. Il correspond au comité technique restreint. Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, l'opérateur du PAEC soumettra ce litige au comité partenarial afin de parvenir à un accord.

5. OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR DU PAEC ET DE SES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous concernent aussi bien l'opérateur du PAEC que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles en matière d'aides d'État
- respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité
- respect des engagements propres au type d'opération sollicitée
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation de l'opération

6. OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR DU PAEC

L'opérateur du PAEC s'engage à :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Communiquer régulièrement avec les partenaires signataires de la convention
- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution ;
- Mettre en œuvre, sous conditions de moyens financiers suffisants, les actions prévues dans le PAEC ;

7. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires acceptent la coordination globale assurée par l'opérateur du PAEC. Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le tableau d'organisation du partenariat (4.2), sous conditions de moyens financiers suffisants dans le cadre des crédits d'animation des PAEC ;
- Communiquer régulièrement avec les partenaires signataires de la convention ;
- Prévenir l'opérateurs du PAEC de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui le concerne (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération...).

8. CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur du PAEC et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une des parties.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateurs du PAEC et ses partenaires.

9. RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

9.1. Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 4.4) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur du PAEC. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, les opérateurs du PAEC en avertissent le GUSI délégué de l'autorité de gestion.

9.2. Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (article 9.1), le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

10. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

En cas de modification des termes de cette convention, un avenant sera rédigé et signé par les opérateurs du PAEC et ses partenaires. La transmission de(s) avenant(s) au GUSI délégué de l'autorité de gestion est obligatoire.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de cette convention d'objectifs à la DRAAF AURA, afin de ne pas remettre en cause les décisions juridiques établies dans le cadre du financement de l'opération.

Fait à Montbrison le 03/01/2023

En 6 exemplaires

Signé électroniquement le 03/01/2023

Pour le Président, par délégation,
la vice-présidente déléguée à l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER



